

DELIBERATION N° CB – 00.2 DU 8 JUIN 2000

**ADOPTANT LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE
ET LE PROJET D'ORIENTATIONS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR LE 8EME PROGRAMME**

Vu :

Les lettres en date des 27 octobre 1999 et 27 mars 2000 de madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Article unique :

Le rapport de M. Philippe de BOURGOING, Président de la Commission des programmes et de la prospective et le projet « d'orientations du bassin Seine-Normandie pour le 8^{ème} programme 2002-2006 » joints, adoptés par le Conseil d'administration du 23 mai 2000, sont adoptés avec les deux amendements suivants :

1. Page 10 – 9^{ème} ligne, la phrase :

« que le coefficient d'usage doit être réformé, notamment en application de la future directive-cadre (article 9) et qu'il est souvent mal compris par les usagers, »

est remplacée par

« que le coefficient d'usage étant mal compris par les usagers doit être réformé, notamment en application de la future directive-cadre (article 9) »

2. Page 13 – 12^{ème} ligne du paragraphe « propose », après « une priorité aux engagements antérieurs de l'agence (contrats d'agglomération, de bassin, ...) »

il est ajouté

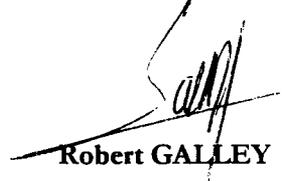
« en incitant vivement une approche intégrée incluant la protection des milieux au travers d'un avenant ».

Le Secrétaire
Directeur de l'agence de l'eau



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Comité de bassin



Robert GALLEY

ORIENTATIONS POUR LE 8^{ème} PROGRAMME

Rapport de Monsieur Philippe de BOURGOING
Président de la commission des programmes et de la prospective

Cette nouvelle préparation de programme s'est déroulée d'une façon très inhabituelle. La volonté du Gouvernement est de modifier le cadre fixé par la loi de 1964 pour permettre au Parlement de jouer pleinement son rôle. Les nouvelles modalités ne sont pas encore arrêtées. Elles nous ont été indiquées et quelque peu corrigées puis précisées au cours du déroulement de notre travail.

La tâche d'élaboration des orientations que nous vous présentons aujourd'hui a bien sûr été rendue plus difficile par ce contexte.

Je tiens à dire néanmoins que la consultation des différents partenaires a été très active et très approfondie et je crois que la qualité, l'intensité et la durée des débats montrent bien l'attachement des usagers de l'eau à l'élaboration de la politique au sein des bassins. Je voudrais les remercier, et en premier lieu les présidents des nombreux groupes de travail, de leur concours et de leur volonté d'aboutir à des solutions dans l'intérêt commun du bassin.

Sans entrer dans le détail, je rappelle que la commission, en s'appuyant sur le travail de 3 groupes sectoriels, a élaboré le 4 mai 1999 un ensemble de documents permettant d'établir au travers du bilan du 5^{ème} comité de bassin un état des lieux détaillé et des propositions de recommandations et d'orientations pour la préparation du 8^{ème} programme. Ces documents de base ont été, après mise au point, adoptés par le comité de bassin le 10 juin 1999.

Le comité de bassin, renouvelé le 21 septembre 1999, les a pris à son compte et a arrêté le dispositif pour préparer la première esquisse du 8^{ème} programme 2002-2006 qui nous était demandée à l'époque.

La préparation a été fondée sur des consultations locales au niveau des 6 sous-bassins qui se sont tenues du 20 octobre au 9 novembre 1999. Après avoir pris connaissance de la lettre de cadrage de la ministre du 27 octobre 1999, notre commission a étudié les grands équilibres et les orientations essentielles que nous pourrions vous proposer pour réaliser une synthèse opérationnelle et efficace de toutes ces données. Trois réunions les 24 novembre 1999, 22 février et 18 avril 2000 y ont été consacrées. J'ajoute que trois groupes de travail et la commission des milieux naturels aquatiques ont entre le 25 février et le 13 mars procédé à des examens plus sectoriels.

Voilà comment nous avons élaboré ce projet « d'orientations pour le 8^{ème} programme », puisqu'il nous est aujourd'hui demandé de produire, non plus une esquisse de programme, mais un débat d'orientation qui doit, je crois, normalement se conclure par une formulation explicite de notre message au Gouvernement et au Parlement.

Jé pense qu'il était nécessaire que je vous remette en mémoire le long processus de concertation qui a abouti au projet qui vous est soumis aujourd'hui .

Il est bien sûr impossible de vous rendre compte de tous les débats, préoccupations ou opinions formulés pendant cette phase de préparation. Je me limiterai donc à ce que je crois essentiel, d'abord issu des réunions locales de consultation dans les sous-bassins, puis des discussions au sein de la commission et de ses groupes de travail pour élaborer le projet de synthèse des orientations.

Des réunions locales, j'ai retenu quatre grandes orientations :

1. **sur le plan économique et financier d'abord**, l'objectif clairement formulé que le prix de l'eau soit mieux maîtrisé et sa formation plus transparente. Dans ce contexte, il a été demandé que le prélèvement de l'Etat pour le Fonds National de Solidarité pour l'Eau qui pèse déjà de façon significative soit limité et que son emploi soit clarifié. Ce souhait de maîtrise du prix de l'eau n'empêche pas les intentions de réalisation d'un volume de travaux en accroissement sensible. Les opérations significatives ont été détaillées avec le double objectif de satisfaire aux contraintes réglementaires et d'améliorer l'environnement. Pour réaliser ces travaux, un maintien global des taux d'aide du 7^{ème} programme qui exprime une forte volonté commune de réalisation a été très largement réclamé, mais je reviendrai sur cet aspect.
2. **Sur le plan de l'organisation**, l'importance et la priorité à consacrer aux opérations coordonnées (SAGE, démarches contractuelles,...) qui permettent à la fois une vision pluriannuelle et une adaptation précise des priorités aux spécificités locales ont été largement soulignées.
3. **Sur des plans plus techniques**, l'essentiel des débats s'est concentré sur 3 questions :
 - le recyclage agricole des boues, avec une formulation constructive de conditions de garantie de qualité des produits et de contrôle agronomique de leur mise en œuvre, mais des perspectives à préciser en liaison avec le projet de redevance sur les excédents d'azote,
 - l'évolution du PMPOA vers la recherche d'une cohérence géographique par l'approche par bassin versant et le renforcement du bon épandage des effluents, seul garant de l'efficacité finale,
 - l'importance d'une amélioration d'un fonctionnement plus performant et surtout plus régulier des ouvrages et, par extension, la promotion d'une démarche qualité.
4. Enfin –mais c'était sans doute prévisible- **le débat sur les priorités locales** et ses conséquences en matière de modulation des taux notamment de redevances, a été peu fourni vraisemblablement à cause du grand nombre de précisions qui reste à apporter au nouveau dispositif de redevances encadré par la loi.

Voilà ce que je crois essentiel de vous rapporter de ces consultations locales.

Pour ce qui concerne maintenant la phase de synthèse conduite par la commission des programmes et ses groupes de travail, je suivrai le plan du document « projet d'orientations du bassin Seine-Normandie pour le 8^{ème} programme 2002-2006 ». Pour ne pas paraphraser le texte, je vous signalerai simplement les points les plus discutés et, le cas échéant, la diversité des points de vue.

Nous avons d'abord, sous une forme de visa, souhaité indiquer les références sur lesquelles nous nous fondions pour formuler notre projet, et bien sûr, en premier lieu sur les lettres de « cadrage » que la ministre a adressées aux présidents.

Sur l'état des lieux, la situation contrastée du milieu naturel a bien sûr conduit les participants, selon leur sensibilité et le degré de responsabilité qu'ils ont dans la situation à considérer les aspects positifs ou les aspects négatifs de la situation, mais je crois que le constat que nous vous proposons est reconnu comme fidèle par le plus grand nombre.

Il en va de même des constats sur les délais de respect des objectifs et des dispositions législatives et réglementaires en matière de pollution urbaine, d'assainissement non collectif, de maîtrise des eaux excédentaires, de maîtrise des pollutions industrielles et agricoles.

Le chapitre de l'évaluation des travaux à réaliser a fait l'objet de nombreux débats. Il ne peut être abordé de façon réaliste et fiable sans une hypothèse sur les taux d'aide et par contre-coup sur le niveau des redevances d'équilibre. Le débat a donc porté sur l'équilibre à trouver entre le volume de travaux, le taux moyen des aides à y apporter et le niveau de redevance correspondant.

Le souhait de ne pas trop décaler les délais de respect des réglementations et de concrétiser une réelle ambition pour améliorer la qualité du milieu naturel a été largement partagé. Il entraîne un volume de travaux en hausse sensible par rapport au 7^{ème} programme.

Les conséquences sur le niveau des redevances ont bien entendu été beaucoup plus discutées avec pour arguments essentiels la volonté de maîtriser le prix de l'eau, les conséquences des indications de la lettre de cadrage sur l'évolution du coefficient de collecte pour les industriels et l'évolution du coefficient d'usage pour l'irrigation et le projet de redevance sur les excédents d'azote pour les agriculteurs. Des réserves des industriels et des agriculteurs sur les possibilités de financer ce programme ont donc été formulées.

Dans ce débat, le souhait exprimé dans les réunions locales de sous-bassin de voir les taux d'aide du 7^{ème} programme maintenus a été discuté et majoritairement maintenu compte tenu notamment des difficultés que les variations de modalités d'aide entraînent et du niveau d'engagements antérieurs de l'agence qui garantissent à leurs bénéficiaires le maintien des taux d'aides. Le très important contrat signé entre la Région Ile de France et le SIAAP est bien entendu le premier concerné.

Dans ces conditions, nous vous proposons le chiffre de 42 milliards de francs de travaux pour les 5 années 2002 à 2006 (ce chiffre devrait bien entendu être réexaminé et corrigé dans les hypothèses d'une prolongation d'un an du 7^{ème} programme et d'une durée du 8^{ème} éventuellement porté à 6 ans).

C'est un chiffre dont je crois pouvoir dire :

- qu'il est ambitieux mais raisonnablement puisqu'il suppose des reports de délais,
- qu'il comprend pour environ 3 milliards de francs de travaux liés à des opérations nouvelles, dont 1,6 milliards pour les branchements en plomb. Ce volume de travaux devra être précisé en fonction des décisions prises par le législateur les actions nouvelles, essentiellement pour la modification du régime des eaux et pour les excédents d'azote,
- qu'il reconduit à niveau constant les efforts de dépollution des industriels,
- qu'il intègre une hausse significative mais maîtrisée des opérations d'épuration des effluents d'élevages,
- qu'il comporte pour 26,5 milliards de francs, soit environ les 2/3 des travaux d'épuration des collectivités locales. Cette évaluation a été discutée. Elle est ambitieuse mais conduit néanmoins à des reports de délais de conformité. Elle est homogène entre ce qui a été conclu pour l'agglomération parisienne et le reste du bassin. Elle suppose d'autre part que le paysage réglementaire (et notamment les zones sensibles déterminées en application de la directive européenne) reste raisonnablement stable.
- qu'il prévoit une hausse notable des travaux d'eau potable pour faire face aux aléas qualitatifs de la ressource.

Comme je l'ai dit, cette évaluation de 42 milliards de travaux est raisonnablement volontariste. Elle sera bien entendu à mettre au point lorsque les décisions à caractère législatif auront été prises. Je tiens à préciser que le chiffre comparatif de l'autre hypothèse étudiée par la commission de 34,5 milliards de francs de travaux, résulte du calcul de ce qu'il serait possible de financer, toutes choses égales par ailleurs, avec des redevances nettes stabilisées au niveau atteint au 7ème programme sans recettes nouvelles et à taux moyen d'aide reconduit. Il ne résulte pas d'une analyse des besoins des volontés locales et d'un choix de priorités.

Pour ce qui concerne le **financement du programme**, le débat sur les aides sous forme de prêts a été réouvert. Un avis selon lequel les aides sous forme de prêts devraient être remplacées par leur équivalence sous forme de subvention a été formulé, le complément de financement se faisant par appel aux banques. L'avantage immédiat est de modérer les redevances, les inconvénients à terme étant, pour le financement des programmes la hausse des redevances corrélatives à la disparition des flux en retour et pour les maîtres d'ouvrages les frais financiers à verser aux banques. L'avis très majoritaire a été de maintenir les aides en prêts. Des ajustements quant à leur durée et leur quotité pourront bien entendu intervenir lors de la mise au point finale du programme.

La répartition des charges de redevance, compte tenu des indications sur l'évolution des coefficients de collecte et d'usage contenues dans les lettres de cadrage a fait l'objet de nombreuses investigations, à la demande des usagers, pour que les implications concrètes en termes d'impacts financiers, de l'évolution de ces coefficients soient appréciés complètement compte tenu de leur ampleur.

Pour ce qui concerne le coefficient de collecte, la nécessité de financer de façon cohérente les ouvrages d'épuration et de collecte a été soulignée. Les usagers industriels ont reconnu le manque d'équité de la situation actuelle. Ils ont souhaité que les changements s'opèrent progressivement pour laisser le temps nécessaire d'adaptation et que le mode de financement de la part collecte au niveau nécessaire pour les travaux concernés puisse être réexaminée –si cela est possible par un moyen simple et en tous cas équitable entre les usagers domestiques et les industries raccordées. Ils se sont également exprimés pour que l'impact de la réforme sur les industries non raccordées soit limité et étalé dans le temps.

Sur le coefficient d'usage qui minore les redevances de prélèvement pour irrigation, les représentants agricoles ont fait valoir les impacts économiques importants, voire rédhibitoires, que la mesure pouvait avoir sur certaines cultures et selon la ressource en cause.

L'examen de la **redevance nouvelle sur les excédents d'azote** a fait l'objet de réactions, mais pas d'un débat approfondi compte tenu des incertitudes qui existent sur ses modalités. Les agriculteurs ont fait part de leurs préoccupations quant à la complexité du mécanisme, son équité, ses modulations géographiques, son impact économique et ses interactions avec les services rendus par l'agriculture pour le recyclage sur les terres cultivées des boues d'épuration produites par les agglomérations et les industries, notamment agro-alimentaires. Comme on le voit, même si le débat n'a pas été approfondi, des inquiétudes et des réserves ont été exprimées par le monde agricole.

Pour les redevances de **modification du régime des eaux**, là aussi, leur degré d'élaboration n'a pas permis une discussion détaillée et argumentée. J'ai cependant noté l'interrogation sur la prise en compte des barrages régulateurs construits sur les hauts bassins de la Seine, de la Marne et de l'Aube, dont l'objet même est de modifier le régime des eaux, mais dans les sens que la collectivité a souhaité selon les saisons et les débits. Cette redevance nouvelle doit en tout cas être l'occasion d'aborder enfin les questions d'inondations en ville et dans les vallées et les questions connexes d'imperméabilisation en milieu urbain et d'érosion des sols en milieu rural.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les discussions sur les **priorités géographiques et d'action et donc les modulations de taux**, pour les redevances comme pour les aides prendront tout leur sens lors de la mise au point définitive du 8^{ème} programme. Les incertitudes sur l'encadrement législatif sont d'une ampleur trop grande pour permettre un débat éclairé et responsable sur le niveau des différentiations à opérer sur le bassin. Ce débat est d'ailleurs toujours difficile avec les tenants d'une appréciation peu différenciée au nom de l'équité et de la solidarité et ceux d'une différenciation forte au nom de l'impact sur le milieu et d'un signal économique approprié. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes appuyés sur le SDAGE pour formuler nos priorités.

Une objection s'est toutefois élevée contre la distinction des zones où la pression humaine sur la ressource est très forte pour les besoins en eau et pour les rejets et une autre pour signaler qu'une modulation des redevances de consommation d'eau selon la période de l'année, simple à mettre en œuvre était, notamment pour les eaux souterraines, moins pertinente qu'une modulation en fonction du niveau de cette ressource.

Je terminerai en évoquant la priorité que Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dans sa lettre du 27 mars 2000, nous demande d'accorder aux problèmes spécifiques du littoral. Je suis heureux que cet aspect soit évoqué car nous l'avions, je crois, largement anticipé. Nous avons en effet lors de l'élaboration du SDAGE et au moyen d'une commission spécialisée, étudié en détail les problèmes du littoral et fait des propositions très précises en matière de réorientation des travaux, de priorités géographiques avec les zones associées et d'appréciation quantitative de la dépollution au moyen d'un paramètre de redevances sur la microbiologie. Il me semble que les choses avancent dans le sens que nous avons souhaité et il appartient maintenant au Gouvernement, s'il juge nos propositions pertinentes, de prendre les textes nécessaires pour leur mise en œuvre.

Je n'ai bien sûr pas rendu compte dans toute leur diversité des points de vue exprimés mais je me suis efforcé d'en faire une synthèse et de rapporter les plus significatifs ou les plus partagés.

Pour terminer, je voudrais dire que le manque de cadre législatif formalisé a été une gêne importante. Si la participation des usagers de l'eau a été active et constructive, avec un réel désir de rapprocher les points de vue vers l'intérêt commun du bassin, il me semble que l'incertitude dans laquelle nous nous sommes trouvés sur le niveau décisionnel nouveau que le législateur entendra donner aux organismes de bassin a quelque peu limité les prises de position. Elles s'exprimeront lorsque les représentants des collectivités et des usagers connaîtront la pleine mesure des responsabilités qui leur seront confiées par la nouvelle loi.

Je crois que nous avons néanmoins pu dégager des propositions d'orientations et des évaluations suffisamment précises pour être utiles. Nous les soumettons à votre examen.

**PROJET D'ORIENTATIONS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR LE 8^{ème} PROGRAMME 2002-2006**

Dans le contexte nouveau de préparation du programme annoncé par Madame la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et dans l'attente des dispositions législatives et réglementaires qui viendront remplacer celles issues de la loi du 16 décembre 1964 encore en vigueur,

le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

VU :

- la lettre de « cadrage de la préparation des projets de 8^{ème} programme » en date du 27 octobre 1999 et la lettre complémentaire du 27 mars 2000 de Madame la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et son tableau de bord de suivi,
- le bilan du 5^{ème} comité de bassin 1993-1999 et ses recommandations adoptées le 10 juin 1999,
- les informations recueillies lors des réunions tenues dans les sous-bassins entre le 19 octobre et le 10 novembre 1999,
- les dispositions législatives et réglementaires et en premier lieu :
 - la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
 - les traités pour la protection de la Mer du Nord
 - les textes relatifs à l'assainissement des collectivités locales,
 - les textes relatifs à l'eau potable,
 - les textes relatifs à la lutte contre les pollutions diffuses,
 - le projet de « directive-cadre » européen en cours d'approbation dont les dispositions devraient être transposées en droit français et régir ainsi la période du 8^{ème} programme,
- les évaluations et les projections contenues dans le document « Eléments pour le 8^{ème} programme 2002-2006 » et les notes complémentaires établies à la demande des membres des groupes de travail sectoriels, l'ensemble ayant été examiné par la commission des programmes et de la prospective.
- les orientations formulées par la commission des milieux naturels aquatiques de bassin dans sa réunion du 9 mars 2000.

SUR L'ETAT DES LIEUX

CONSTATE :

1. une situation et une évolution contrastées de la ressource en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs :
 - la dégradation de la qualité des grands cours d'eau du bassin est **incontestablement enrayée** et des **améliorations conséquentes** sont constatées pour les pollutions organiques. La situation reste cependant à améliorer sensiblement en terme de régularité et de permanence des résultats notamment par temps de pluie et vis-à-vis des pollutions accidentelles et de la fiabilité des dispositifs de collecte et de traitement de la pollution, ainsi que pour la « renaturation » des berges et des annexes hydrauliques des grands cours d'eau. La plupart des petits cours d'eau ont vu par contre leur état se dégrader à tout point de vue, tant sous l'effet de dégradations chroniques que ponctuelles.
 - l'évolution reste généralement **négative vis-à-vis des nutriments** (azote et phosphore) dont les programmes de résorption sont plus récents, vis-à-vis des micro-polluants organiques et minéraux et des contaminations bactériennes, à l'exception notable des zones balnéaires où un effort significatif a été fait et donne des résultats. Concernant ce dernier point, il apparaît essentiel de renforcer les contrôles de la qualité du milieu naturel et d'améliorer les techniques d'analyse bactériologiques pour en assurer une meilleure surveillance.
 - L'évolution du milieu marin côtier reste **contrastée**, plutôt favorable pour la qualité des eaux de baignade, partagée pour celle des eaux conchylicoles et plutôt défavorable pour le développement des micro algues toxiques. Une politique de protection plus spécifique serait à développer
 - le constat et l'évolution sont **préoccupants** pour les **pollutions diffuses** (nitrates et produits phytosanitaires) dans les eaux souterraines en premier lieu, mais aussi les eaux de surface,
 - une situation et une évolution également préoccupantes pour le recyclage dans les terres cultivées des boues issues des stations d'épuration.
 - la disponibilité de la ressource est **globalement satisfaisante** mais peut connaître en cas de sécheresse significative des situations locales tendues, voire critiques, tant pour les usages de l'eau que pour la qualité des milieux, compte tenu notamment du poids important pris par les prélèvements pour l'irrigation dans certaines nappes,

- les problèmes **non maîtrisés d'eaux excédentaires** par forte pluie persistent souvent malgré des investissements récurrents dans l'accroissement des capacités des réseaux en milieu urbain et malgré les travaux parfois importants que subissent les cours d'eau pour accroître leur possibilités d'évacuation au prix d'atteintes certaines au milieu. En milieu rural, l'évolution de l'érosion et des coulées de boues sont préoccupantes comme, dans les vallées, l'inondation de zones ou linéaires importants et vulnérables du point de vue de l'usage qui en est fait.
 - les **zones humides et les lits majeurs restent mal protégés** malgré le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'équilibre écologique et dans la qualité des eaux. L'entretien des rivières et la préservation des zones d'expansion des crues sont également à améliorer.
2. malgré une **progression forte** de la collecte et de l'épuration des eaux usées des zones urbanisées, conformément aux textes pris en application de la directive européenne, un **décalage significatif des délais**, tant au plan des actes administratifs (détermination des agglomérations concernées et des objectifs de réduction des flux polluants en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, articles 5 et 10) qu'au plan des ouvrages à réaliser par les collectivités locales,
 3. une **progression très lente** du contrôle, de la réhabilitation et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif prévus dans la loi du 3 janvier 1992 (article 35) et a contrario, dans les zones d'habitat dispersé, la poursuite d'équipements d'assainissement collectif coûteux et souvent peu performants,

une progression extrêmement lente de la détermination, prévue dans la loi du 3 janvier 1992 (article 35), par les autorités locales des zones où la production de ruissellement urbain doit être maîtrisée et où des mesures doivent être déterminées à cet effet, et a contrario une difficulté à respecter les orientations du SDAGE qui recommandent d'adopter en priorité des mesures préventives plutôt que la poursuite d'équipements de collecte, stockage et traitement coûteux et souvent peu performants.
 4. que la **forte progression** enregistrée dans les années passées des **mesures palliatives** mises en œuvre pour fournir aux populations de l'eau potable conforme aux normes, sous la triple pression de nouvelles normes plus sévères, d'une dégradation de la ressource notamment pour les nitrates et les micro-polluants et d'une exigence accrue des usagers, **restera d'actualité** dans la période du 8^{ème} programme compte tenu de **l'insuffisance avérée des mesures préventives** et de la rémanence des pollutions,
 5. que malgré la **décroissance** régulière et significative des flux de pollution rejetés par l'industrie, ceux-ci représentent encore une **part importante** des pollutions notamment en termes de toxiques et de pollutions accidentelles et qu'il convient d'autre part d'être attentif à l'évolution réglementaire,

6. que les pollutions **d'origine agricole** en premier lieu pour l'azote et les pesticides constituent le domaine où les progrès **doivent être les plus significatifs** pour atteindre une bonne qualité de la ressource, malgré les avancées du PMPOA qui doit être réformé et les expériences conduites en matière de fertilisation raisonnée,
7. que les actions de sensibilisation, information, formation, éducation déjà entreprises constituent un volet indispensable pour que les objectifs et les actions soient mieux compris et mieux mis en œuvre.

SUR LES TRAVAUX A REALISER

L'évaluation du volume des travaux du 8ème programme, à engager selon les priorités énoncées ci-après aux chapitres aides et redevances, dépend :

- **des délais qui seront jugés acceptables** pour respecter la réglementation et, en premier lieu, la directive « eaux résiduaires urbaines », les engagements relatifs à la mer du Nord et les priorités du SDAGE,
- **des aides apportées aux maîtres d'ouvrages** pour la réalisation de ces travaux, le niveau des taux d'aides conditionnant très fortement le volume des travaux réalisables,
- **de l'importance donnée aux actions « nouvelles »** et notamment celles induites par les redevances annoncées sur les excédents d'azote et les modifications du régime des eaux, ainsi que la part prise dans le changement des canalisations en plomb.

Sur la base des consultations conduites dans les sous-bassins et avec l'hypothèse d'une **reconduction des taux moyens d'aide** du 7^{ème} programme, d'un **décalage de délai** raisonnable, de quelques années, par rapport aux échéances réglementaires, et une prise en compte significative des actions « nouvelles » évoquées ci-dessus,

EVALUE :

L'ambition raisonnable de l'enveloppe de travaux que les maîtres d'ouvrages sont prêts à réaliser pendant le 8ème programme à environ 42 milliards de francs. Cette évaluation comporte :

- pour environ **26,5 milliards de francs** de travaux de collecte et d'épuration des collectivités locales,
- pour environ **3 milliards de francs** d'actions « nouvelles »,
- pour environ **8 milliards de francs** de travaux correspondants à des contrats pluriannuels (d'agglomération, de bassin, ...) pour lesquels des **engagements de l'agence ont été pris** et en premier lieu le contrat conclu avec la Région Ile de France et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Le tableau ci-après récapitule les objectifs principaux pour les cinq ans du programme :

Objectif visé	TRAVAUX CONCERNES (MF/5ans)
Obj. n°1 : gestion concertée	130 (1)
Obj. n°2 : eau potable de qualité	7.040(2)
Obj. n° 3 : gestion des milieux aquatiques	1.865
Obj. n° 4 : gestion quantitative	600
Obj. n° 5 :résorption des rejets polluants	31.095
Dont :	
- épuration des collectivités	14.450 (3)
- collecte des effluents urbains	12.000 (3)
- dépollution industrielle	3.145
- dépollution des élevages	1.500
Obj. n° 6 Optimisation du fonctionnement:	1.600 (4)
TOTAL	42.330

(1) beaucoup de ces actions ne permettent pas d'associer un montant précis de travaux correspondants (participations à des réseaux de mesures par exemple). Les aides pour cet objectif sont évaluées à 800MF pour le programme

(2) dont 1.650 MF de travaux relatifs aux changement des branchements en plomb (travaux étalés sur 3 programmes et limités aux parties publiques).

(3) un détail des situations des agglomérations de plus de 10.000 habitants-équivalents prévues à la fin respectivement des 7^{ème} et 8^{ème} programmes, pour la collecte, l'épuration et la prise en compte du temps de pluie ont été examinés (la zone centrale de l'agglomération parisienne fait l'objet du contrat spécifique déjà évoqué). Cette estimation prend en compte l'extension de la zone sensible approuvée par le comité de bassin le 16 juin 1998, **mais ne prend en compte aucune extension complémentaire.**

(4) beaucoup de ces actions ne permettent pas d'associer un montant pertinent de travaux correspondants (primes et aides à la performance maximale des dispositifs d'épuration par exemple). Les aides pour cet objectif sont évaluées à 6.000 MF pour le programme

EVALUE :

La progression attendue d'un tel programme en ce qui concerne l'élimination de la pollution (collectivités et industries) pour les principaux paramètres et sur la durée du programme à environ :

matières en suspension : 170 tonnes/jour (1,8 millions d'habitants-équivalents)
matières oxydables : 70 tonnes/jour (1,2 millions d'habitants-équivalents)
matières azotées : 24 tonnes/jour (1,6 millions d'habitants-équivalents)

SOULIGNE:

Que cette ambition est à la fois :

- limitée au regard des objectifs des directives communautaires et des engagements de la France,
- volontariste compte tenu des enjeux financiers importants qu'elle suppose,
- réaliste au regard des capacités de maîtres d'ouvrages,
- conditionnée par l'hypothèse de maintien des taux d'aides moyens du 7^{ème} programme et des autres financements (sans quoi les capacités des maîtres d'ouvrages à entreprendre les travaux nécessaires se trouveraient obérées),
- est assujettie aux possibilités d'accepter les solutions retenues pour mieux répartir les charges du programme entre les divers usagers et notamment à la résolution des problèmes liés à la révision du coefficient de collecte.

ATTIRE L'ATTENTION

Sur les boues issues des stations d'épuration dont les tonnages devraient sensiblement progresser par suite de l'amélioration des capacités et de l'exploitation des ouvrages d'épuration. La résolution des difficultés apparues pour le recyclage de ces boues sur les terres cultivées doit être recherchée dans la garantie de leur conformité aux normes, leur innocuité à long terme et leur usage fondé sur un suivi agronomique efficace.

SUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME

EVALUE :

à environ **30,5 milliards de francs** les recettes nécessaires à l'Agence de l'Eau pour :

- ♦ faire face aux dépenses restant à honorer des programmes précédents, pour **5 milliards de francs** environ,
- ♦ couvrir, dans le respect des équilibres financiers à moyen terme, les dépenses relatives aux autorisations de programme du 8^{ème} programme, calculées par application des taux moyens d'aide du 7^{ème} programme aux montants des travaux ci-dessus, aux études, primes pour épuration, dépenses de fonctionnement de l'agence et à la dotation du FNSE reconduit pour ses valeurs 2.000/2.001.

DEMANDE :

que le montant du FNSE soit **stabilisé au maximum aux valeurs atteintes en 2 000** qui représentent une charge importante pour les usagers de l'eau du bassin SEINE-NORMANDIE

qu'il concerne des actions d'envergure ou de priorités nationales **bien distinctes des actions du 8ème programme,**

que sa gestion s'effectue **en concertation** avec les organismes de bassin

EVALUE :

compte tenu notamment des flux en retour des prêts accordés antérieurement, soit 4,8 milliards de francs dont 4,3 au titre des programmes antérieurs, à environ **21 milliards de francs**, les **redevances nettes (primes déduites)** nécessaires à l'équilibre, dont **1,4 milliards de francs de redevances nouvelles globalement sur la durée du programme** qui sont susceptibles d'être obtenues par l'instauration des redevances essentiellement pour excédents d'azote et modification du régime des eaux, introduites progressivement au cours du programme.

SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE REDEVANCES

A ETUDIE :

plusieurs simulations de **répartition de ces charges** entre les divers contributeurs qui résulteraient d'un renforcement de la prise en compte du principe **pollueur-payeur** pour la répartition du financement du programme, au moyen de la réduction progressive du coefficient de collecte et du coefficient d'usage « irrigation » et par l'introduction de redevances nouvelles.

POUR LA REDUCTION DU COEFFICIENT DE COLLECTE :

RECONNAIT

que la valeur actuelle de 2,8 du coefficient s'explique par la volonté et le consentement à financer les 6^{ème} et 7^{ème} programmes, mais est **excessive** et ne permet pas de distinguer efficacement et équitablement la part relative des travaux de collecte et d'élimination des pollutions que devraient supporter les usagers.

PROPOSE

de réduire sa valeur de façon **progressive** pour éviter les changements brutaux d'équilibre et leurs conséquences sur le déroulement des travaux nécessaires,

S'INTERROGE

sur l'objectif de suppression à terme du coefficient de collecte, au motif que la collecte et l'épuration forment un tout à maintenir cohérent. Les charges à consentir pour collecter puis éliminer dans des ouvrages collectifs la pollution produite dans une agglomération par les usagers domestiques ou industriels sont notablement supérieures à celles nécessaires dans le cas d'un rejet isolé n'imposant pas une collecte coûteuse. En conséquence, aussi bien une acception équilibrée du principe pollueur-payeur que l'application de « la contribution appropriée des différents secteurs économiques » indiquée dans le projet de « directive-cadre » (article 9) établissent qu'une pollution plus coûteuse à maîtriser doit être plus taxée.

SOULIGNE

que la nécessité de conserver les moyens d'intervention à un niveau adapté aux besoins doit être considérée comme essentielle compte tenu des enjeux et des besoins

que les simulations effectuées de réduction progressive du coefficient de collecte et de son application aux industries raccordées, à moyens d'intervention conservés pour l'agence, conduisent par exemple pour les valeurs intermédiaires du coefficient de collecte de 1,8 à 2,2 à un **triplement des redevances des industries raccordées** et une **hausse de 40 % à 80 %** de celles des industries non raccordées.

PROPOSE

dans le contexte observé de réduction progressive des pollutions d'origine industrielle, du très fort impact économique de ces hypothèses et de leurs effets sur les activités industrielles, en conséquence, d'aller dans le sens des orientations de la lettre de cadrage, mais d'étudier des **hypothèses moins radicales** en termes d'objectif final et de progressivité.

De mettre à l'étude, une redevance spécifique plus équitable bâtie de façon que son calcul et son recouvrement ne soit pas susceptible de rendre encore plus complexe un système qui n'est déjà pas si simple.

POUR LA REDUCTION DU COEFFICIENT D'USAGE IRRIGATION

RECONNAIT

que le coefficient d'usage doit **être réformé**, notamment en application de la future directive-cadre (article 9) et qu'il est souvent mal compris par les usagers,

PREND EN CONSIDERATION

les arguments selon lesquels les redevances de consommation/prélèvement (ou dérivation dans le nouveau dispositif) peuvent légitimement faire l'objet d'une différenciation entre les catégories d'usagers en fonction de l'intérêt que ceux-ci trouvent à ces actions et qu'un coefficient d'usage peut être légitime s'il est ramené à un niveau mieux adapté.

SOULIGNE

que cette réforme peut conduire localement à **des impacts économiques importants** pour certaines cultures, voire même dans certains cas à une impossibilité à poursuivre certaines activités agricoles correspondantes.

PROPOSE

d'**étaler** la réduction du coefficient d'usage sur une durée pouvant dépasser celle du 8^{ème} programme,

de veiller à ce que les modalités de calcul forfaitaire des redevances d'irrigation soient dissuasives au 8^{ème} programme par rapport aux redevances au réel, le programme d'aide à la pose de compteurs réalisé au 7^{ème} programme ayant permis à chacun d'entrer dans le dispositif.

DEMANDE

que cette évolution nécessaire soit accompagnée, notamment par les **aides** prévues pour les contrats territoriaux d'exploitation dans les zones où l'effet conjugué de la mesure, des natures de sols et des cultures pratiquées le justifient.

POUR LES REDEVANCES NOUVELLES :

SUR LES EXCEDENTS D'AZOTE :

DECLARE :

qu'il s'agit d'une **question essentielle** pour atteindre puis préserver une bonne qualité de la ressource en eau et qui perdure depuis de nombreuses années,

INSISTE :

sur l'**objectif physique** (et non financier) à atteindre : la réduction des excédents d'azote à des valeurs compatibles avec la qualité de la ressource en eau, par l'application du principe pollueur-payeur.

SOULIGNE :

que la méthode de calcul et le mode de déclaration des activités devront être suffisamment **simples** pour permettre la **transparence et l'équité**, et se rapprocher des méthodes de **calcul d'une fertilisation raisonnée** des cultures pour inciter les agriculteurs à mieux les pratiquer dans la transparence.

PROPOSE :

que la mise en œuvre de la redevance s'effectue **progressivement à un niveau significatif** pour permettre des adaptations et accompagner les réorientations de la politique agricole et notamment les contrats territoriaux d'exploitation et comporte une modalité encourageant significativement les exploitants à tenir cette comptabilité matière, par exemple en instaurant un mode de calcul forfaitaire dissuasif.

SUR LES REDEVANCES DE MODIFICATION DU REGIME DES EAUX :

SOUHAITE

qu'une **redevance adaptée** soit mise en œuvre pour apporter le soutien financier indispensable aux actions préventives et palliatives (lorsqu'elles ont été rendues indispensables) à entreprendre pour faciliter les opérations d'intérêt commun au bassin en matière d'**eaux excédentaires** (inondations urbaines et de plaine, coulées boueuses, érosion des sols,...)

qu'une étude soit menée pour examiner en s'inspirant d'exemples européens, la possibilité d'une redevance « pollution pluviale » basée sur l'imperméabilisation des sols en ville, afin de favoriser les mesures préventives et de financer les ouvrages nécessaires de dépollution des eaux pluviales et permettant simultanément de réduire le poids de la redevance pollution liée à la consommation d'eau.

CONSTATE

que des études permettant des propositions techniques sont en cours dans ce sens,

REGRETTE

de ne pas avoir disposé à temps des éléments techniques nécessaires sur un domaine pourtant essentiel,

ATTEND

pour se prononcer que les simulations et propositions sur les autres éléments des redevances de modification du régime des eaux soient disponibles (dérivations, obstacles, stockages, éclusées, champs d'expansion des crues). Ces éléments seront étudiés avec le plus grand soin compte tenu des enjeux qui sont au cœur des préoccupations de nombreuses attentes à l'égard du 8^{ème} programme.

SUR LES AUTRES PROJETS DE REDEVANCES NOUVELLES (REJETS THERMIQUES RADIOACTIVITE,...)

EXAMINERA :

quand elles seront disponibles les dispositions envisagées.

SUR LES PRIORITES POUR LES AIDES

INSISTE :

sur la demande forte et réitérée lors des diverses réunions, d'un **maintien des taux** moyens d'aide du 7^{ème} programme qui exprime une **forte solidarité de bassin**, pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au bassin,

PROPOSE :

un **parallélisme** avec les zones de priorité de redevances, au motif que si une pollution ou une consommation est particulièrement nocive pour le milieu et justifie d'une redevance majorée en application du principe pollueur-payeur, sa résorption doit être également prioritairement aidée.

une priorité aux actions qui permettent de **prévenir** plutôt que de corriger, selon les principes du développement durable, et notamment :

- les actions préventives dont les technologies propres et les mesures à la source,
- les actions coordonnées (SAGE, contrats ruraux, de bassin,..)
- les opérations de sensibilisation, information / formation, éducation, en premier lieu dans les zones et pour les actions prioritaires,

une priorité aux **engagements antérieurs** de l'agence (contrats d'agglomération, de bassin,..)

une priorité aux actions de préservation des milieux particulièrement sensibles ou qui justifient d'une approche spécifique et notamment :

- les têtes de bassin.
- le littoral
- les secteurs de rivières et de bassins versants associés où un écart important par rapport aux objectifs de qualité est observé

SOULIGNE

que la spécificité des problèmes de micro-biologie justifie, notamment au niveau du littoral, une priorité et une adaptation de la politique d'aides

SUR LES PRIORITES POUR LES REDEVANCES

PROPOSE :

d'étudier en détail une modulation géographique des redevances, fondée sur les **priorités nationales** et celles énoncées dans le **SDAGE**. Ces priorités doivent être établies en fonction des préoccupations relatives aux milieux, aux atteintes qu'ils subissent et à leur modifications et particulièrement :

POUR LES REDEVANCES DE POLLUTION :

- les zones sensibles (arrêté du 31 août 1999)
- les zones vulnérables (arrêté du 2 juillet 1997)
- les têtes de bassin (SDAGE carte 13 et gestion globale : orientation n°A1, qualité des eaux : moyen n° 1)
- les zones littorales (SDAGE carte 39 et qualité des eaux : orientation n°3)
- les zones de forte pression anthropogéniques (SDAGE carte 62 et qualité des eaux : orientation n°1, ainsi que les zones visées à l'article 4 du projet de directive-cadre et celles présentant un écart important par rapport aux objectifs de qualité)
- la prise en compte de paramètres pertinents de micro-biologie particulièrement adaptés notamment aux problèmes du littoral

POUR LES REDEVANCES DE CONSOMMATION D'EAU :

Une modulation en fonction des **lieux** et le cas échéant de la **période** de l'année qui distinguera :

- les nappes intensément exploitées (Beauce, Champagne, Trias, Bajo-Bathonien, Isthme du Cotentin), selon les zones réglementaires de répartition et les priorités du SDAGE (carte 54)
- les nappes à protéger particulièrement (Albien et Néocomien)

PROPOSE :

d'étudier l'incidence de coefficients de différenciation entre les zones dans une fourchette de **plus ou moins 50 %**.

SUR LA COHERENCE GLOBALE DE L'ACTION PUBLIQUE

INSISTE

Sür la nécessité de prendre les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour organiser la cohérence entre les actions de gestion de l'eau menées par les instances de bassin dans le nouveau cadre législatif et les décisions d'autres responsables concernant notamment l'aménagement du territoire ou des aides financières à des secteurs en difficulté ayant des conséquences notables, directement ou indirectement sur la gestion de l'eau.

A titre d'exemples, sont particulièrement concernés, la cohérence entre :

- les actions soutenues par les organismes de bassin de remplacement des branchements en plomb (partie publique) des canalisations d'eau potable et le remplacement éventuel des canalisations internes des immeubles desservis (partie privée),
- les mesures préconisées par un SAGE pour mieux gérer l'eau et les dispositions prises pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme (plan d'occupation des sols notamment),
- les autorisations administratives d'implantation d'activités fortement polluantes et les zones à protéger en priorité,
- les dispositions prises pour apporter un concours financier à l'activité agricole (productions, CTE,...) et celles prises pour la protection de la ressource en eau.

EN CONCLUSION, SOULIGNE

Que les orientations formulées restent, pour la mise en œuvre du 8^{ème} programme, conditionnées par des décisions à prendre à l'échelon national. En fonction des arbitrages ainsi rendus en 2001, il conviendra que l'ensemble des ambitions et des orientations de cet avis soient réexaminées pour établir un 8^{ème} programme adapté à ces choix.